

RAPPORT N° 01/5-46
au Conseil Municipal

OBJET

PRESTATIONS DE NETTOIEMENT
DE RUES, TROTTOIRS, PLACES ET PARKINGS

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ NEGOCIE
SUIVANT LA PROCEDURE D'URGENCE (PERIODE TRANSITOIRE)

Par Délibération n° 00/6-65 du 20 octobre 2000, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature d'un marché de nettoyage des rues, places, trottoirs et parkings.

Cet appel d'offres a été déclaré sans suite par Délibération n° 01/5-44 précédente.

Du fait de cette décision, à compter du 31 juillet 2001, date de fin du marché à bons de commande actuel de balayage mécanisé, les prestations de service qui sont assurées ne pourront plus se faire. Les commandes mensuelles s'élevant à 530 000,00 F TTC en moyenne, il ne peut être envisagé de faire réaliser la prestation par simple lettre de commande. La phase transitoire est estimée à 9 mois.

Par ailleurs, les moyens en régie de la Ville ne pourraient suppléer aux exigences de ce marché, et un avenant n'est pas envisageable en raison du risque de bouleversement de l'économie du marché. De plus, le marché initial étant un marché à bons de commande de 3 ans, cette durée est intangible.

Dans le cas d'espèce, les délais normaux de publicité et d'approche du matériel, ne permettraient pas d'assurer la continuité du service public dans les meilleurs délais. En effet, s'agissant d'actions touchant à l'hygiène et à la salubrité, cette activité ne saurait être interrompue.

Par conséquent, afin d'assurer la continuité du service public, en attente de l'aboutissement de l'appel d'offres relancé (probablement effectif en mars 2002), il vous est proposé de recourir à un marché négocié d'urgence qui serait valable pendant la phase transitoire.

En application de l'Article 308 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appels d'Offres sollicitée le 21 juin 2001 a émis un avis favorable sur le recours à cette procédure d'urgence.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande, en conséquence :

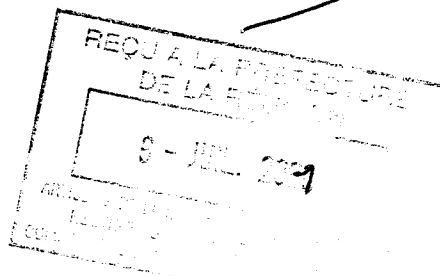

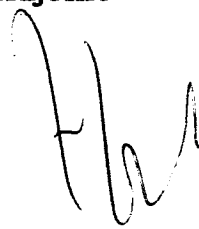
- 1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du nouveau marché, comme suit :
- procédure négociée d'urgence (Articles 104.1.3, 273, 274 et 275 du Code des Marchés publics) ;

RAPPORT N° 01/5-46

- marché à bons de commande fixant un montant mensuel minimal de 400 000,00 francs (soit 60 979,61 euros) et un montant mensuel maximal de 600 000,00 francs (soit 91 469,41 euros) sur la base d'une tarification horaire ;
 - durée : 9 mois ;
 - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 4 770 000,00 francs (727 181,81 euros) / les crédits définitifs seront inscrits au BP 2001 / Compte 611 ;
- 2) de m'autoriser à engager la consultation, à passer un marché à bons de commande fixant des montants mensuels minimal et maximal avec le fournisseur retenu ;
- 3) d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon Délégué

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Jean-Jacques MOREL
1er Adjoint**



DELIBERATION N° 01/5-46
du Conseil Municipal
en séance du mardi 26 juin 2001

OBJET

**PRESTATIONS DE NETTOIEMENT
DE RUES, TROTTOIRS, PLACES ET PARKINGS**

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ NEGOCIE
SUIVANT LA PROCEDURE D'URGENCE (PERIODE TRANSITOIRE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le maintien de l'hygiène et de la salubrité par la continuité du service public, de nettoyage mécanisé ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-46 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat, et Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet.

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation d'un marché négocié suivant la procédure d'urgence pour les prestations de nettoyage mécanisé sur une durée de 9 mois.

ARTICLE 3

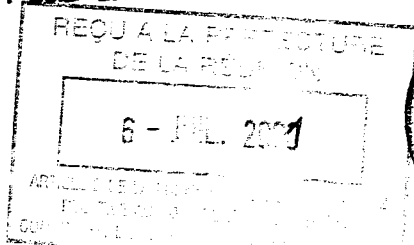
Autorise le Maire à engager la consultation et à passer un marché négocié à bons de commande fixant le montant minimal mensuel à 400 000,00 francs (60 979,61 euros) et le montant maximal mensuel à 600 000,00 francs (91 469,41 euros) avec le prestataire retenu.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son délégué à signer le marché.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

04 JUL 2001



Pour le Maire absent
Jean-Jacques MOREL
Adjoint